
Mairie de quartier de Dunkerque
centre

CARNAVAL DE DUNKERQUE - BANDE DE LA CITADELLE

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature du maire aux adjoints

Considérant que l'organisation de CARNAVAL DE DUNKERQUE - BANDE DE LA CITADELLE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2023 au 20/02/2023 PLACE DE L'YSER, PLACE DU MINCK, RUE DE L'ECOLE MATERNELLE, AVENUE DE L'UNIVERSITE, RUE L'HERMITTE, QUAI DE LA CITADELLE, RUE DES REMPARTS, RUE DU TAMBOUR MAJOR CO PINARD 2, RUE DE LA TRANQUILLITE, RUE DYCKE, RUE DE LA POUDRIERE, QUAI DU RISBAN, RUE SAINT-FRANCOIS, RUE VANSTABEL, RUE DE L'ENTREPOT, RUE DU GROS JACK, RUE DU GOUVERNEMENT, RUE DU FORT DE REVERS, RUE DE L'HUITRIERE, RUE DE L'AMIRAL RUYTER, QUAI DE BREST, ROND POINT GUILLAIN et PONT DE LA BATAILLE DU TEXEL

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit :

Le 20/02/2023 de 05h00 à la fin de l'opération de nettoyage,

PLACE DE L'YSER à DUNKERQUE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux services publics. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit :

Le 20/02/2023 de 04h00 à la fin de l'opération de nettoyage,

- RUE DE L'ENTREE DU PORT
- PLACE DES NATIONS
- RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
- AVENUE DE L'UNIVERSITE, parkings inclus et QUAI FREYCENET 1
- RUE L'HERMITTE
- QUAI DE LA CITADELLE
- RUE DES REMPARTS
- RUE DU TAMBOUR MAJOR CO PINARD 2
- RUE DE LA TRANQUILLITE
- RUE DU DYCK
- RUE DE LA POUDRIERE
- QUAI DU RISBAN, parkings inclus
- RUE SAINT-FRANCOIS
- RUE VANSTABEL
- RUE DE L'ENTREPOT
- RUE DU GROS JACK
- RUE DU GOUVERNEMENT
- RUE DU FORT DE REVERS
- RUE DE L'HUITRIERE
- RUE DE L'AMIRAL RUYTER
- QUAI DE BREST
- ROND POINT GUILLAIN
- PLACE DU MINCK

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux services publics.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La circulation des véhicules est interdite :

Le 20/02/2023 de 12h00 à la fin de l'opération de nettoyage,

- RUE DE L'ENTREE DU PORT
- PLACE DES NATIONS

- RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
- AVENUE DE L'UNIVERSITE, parkings inclus et QUAI FREYCENET 1
- RUE L'HERMITTE
- QUAI DE LA CITADELLE
- RUE DES REMPARTS
- RUE DU TAMBOUR MAJOR CO PINARD 2
- RUE DE LA TRANQUILLITE
- RUE DU DYCK
- RUE DE LA POUDRIERE
- QUAI DU RISBAN, parkings inclus
- RUE SAINT-FRANCOIS
- RUE VANSTABEL
- RUE DE L'ENTREPOT
- RUE DU GROS JACK
- RUE DU GOUVERNEMENT
- RUE DU FORT DE REVERS
- RUE DE L'HUITRIERE
- RUE DE L'AMIRAL RUYTER
- QUAI DE BREST
- ROND POINT GUILLAIN
- PLACE DU MINCK
- PLACE DE L'YSER
- PONT DE LA BATAILLE DU TEXEL
- PONT DE L'UNIVERSITE (Dunkerque)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux services publics.

Toutes les voies aboutissant sur le périmètre de la manifestation seront déclarées en voie sans issue et/ou en sens interdit.

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage des travaux.

Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale à ce numéro : 03.28.26.27.17

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Demandeur et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

à compter du
Pour le Maire,

Fait à Dunkerque,
Pour le Maire,

#signature#

L'adjoint Délégué,
Arrêté notifié le :

DIFFUSION:

- LA VILLE DE DUNKERQUE
- Adjointe au maire
- Service accueil beffroi
- Service Marketing
- Responsable d'agence

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.